

# **Protocole d'entente pour l'amélioration de la coopération régionale entre la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon et l'Agence de promotion économique du Canada atlantique**

**2013-2014**

## **Introduction**

Lors de la réunion de la 9<sup>e</sup> Commission mixte de coopération régionale entre Saint-Pierre-et-Miquelon et les provinces atlantiques canadiennes, les parties française et canadienne ont convenu d'entreprendre des démarches afin d'encadrer et de coordonner le suivi des dossiers prioritaires de collaboration. Il a été convenu à cet effet la signature d'un protocole d'entente. Lors de la réunion de la 11<sup>e</sup> Commission mixte, les deux parties ont convenu de prolonger le Protocole d'entente pour une troisième année.

## **But**

Dans le cadre de l'accord du 2 décembre 1994, le but du Protocole d'entente est d'établir un dispositif de suivi de la progression des dossiers jugés prioritaires de coopération régionale découlant des réunions de la Commission mixte et, de ce fait, de produire des résultats concrets, tangibles et pratiques de coopération régionale.

## **Mise en œuvre**

Afin d'atteindre les objectifs de l'entente, les parties française et canadienne s'engagent à :

- 1) La réunion du comité administratif :
  - a. Objectifs :
    - i. Le comité administratif élabore un plan stratégique de suivi qui affiche les priorités de collaboration découlant de la Commission mixte.
    - ii. Afin d'exécuter le plan stratégique de suivi, le comité administratif crée, convoque et coordonne des sous-comités de travail.
  - b. Rôles et responsabilités :
    - i. Assurer la participation des moyens français et canadiens aux sous-comités de travail :
      1. Du côté canadien : définir et assurer la participation des agences et des ministères fédéraux et encourager la participation des provinces atlantiques.
      2. Du côté français : définir et assurer la participation des administrations centrales et territoriales de l'État ainsi qu'encourager et coordonner la participation des collectivités locales de l'archipel.
      3. Au besoin, définir et assurer la participation des experts français et canadiens.
    - ii. Coordonner les sous-comités de travail thématique relativement aux dossiers prioritaires :
      1. Établir et renforcer des échéanciers.
      2. Assurer la livraison de résultats.
    - iii. Préparer l'ordre du jour de la prochaine Commission mixte.
    - iv. Le comité administratif rend compte au président de l'APECA et au préfet de Saint-Pierre et Miquelon des efforts de collaboration et des progrès des travaux.

c. Membres :

i. Coprésidents :

1. Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon ou son représentant.
2. Le Directeur général de la Promotion du commerce extérieur de l'APECA ou son représentant.

ii. Pour la partie française :

1. Le Consul général de France à Moncton.
2. Le chargé de mission coopération régionale de la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

iii. Pour la partie canadienne :

1. Un représentant de l'APECA.
2. Un représentant du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada.

d. Rencontres (téléconférence ou en personne) :

i. Trois mois après la Commission mixte (téléconférence) :

1. Signature du relevé de conclusions de la Commission mixte.
2. Préparation de la réunion du comité administratif, six mois après la Commission mixte.

ii. Six mois après la Commission mixte, la tenue de la réunion du comité administratif :

1. Examen et validation des programmes d'actions proposés par les sous-comités de travail.
2. Préparation de la prochaine Commission mixte.

2) La réunion de sous-comités de travail :

a. Objectifs :

- i. Chaque sous-comité de travail assure l'atteinte de résultats concrets, tangibles et pratiques de coopération régionale.
- ii. Chaque sous-comité de travail est chargé d'élaborer et de concrétiser un plan de travail en collaboration avec le comité administratif.

b. Rôles et responsabilités de chaque sous-comité de travail :

- i. Élaboration d'un plan d'action thématique de collaboration.
- ii. Élaboration de projets de collaboration.
- iii. Création d'un rapport d'action de collaboration et présentation de ce rapport à la prochaine Commission mixte.
- iv. Les comités de travail rendent compte de façon continue, aux coprésidents du comité administratif, des efforts de collaboration et des progrès des travaux au regard du plan d'action.

c. Les six sous-comités de travail proposés pour la période de travail 2013-2014 sont :

- i. Relations économiques et commerciales**
- ii. Aquaculture/agriculture/environnement**
- iii. Sécurité**
- iv. Santé**
- v. Société/culture/éducation**
- vi. Tourisme**

- 3) Le comité administratif est chargé de susciter et coordonner la participation d'autres intervenants au besoin, y compris les ministères et organismes gouvernementaux fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux et autres experts-conseils comprenant des intervenants du secteur privé.

#### **Effet et interprétation**


- 1) Le but du protocole d'entente (PE) consiste essentiellement à concrétiser le désir mutuel de coopération des parties française et canadienne, et à mettre concrètement en œuvre l'accord de coopération de 1994. Celui-ci n'engendre ni ne reflète aucun droit ou obligation contractuel ou juridiques autres entre les participants, et n'impose aucune obligation juridique à l'égard de quelque autre objet, y compris toute obligation d'informer l'autre partie de tout projet qu'elle choisit de soutenir.
- 2) Le PE peut être modifié à tout moment par consentement mutuel écrit des participants.

#### **Durée**

- 1) La durée du PE est de deux (2) ans à compter de la date de la signature.
- 2) Le PE pourra être l'objet d'un examen à mi-parcours, soit dans son sixième mois, afin de déterminer dans quelle mesure il atteint ses objectifs et s'il est nécessaire de lui apporter des modifications.
- 3) Le PE pourra être reconduit pour une durée explicite convenue par les participants. La décision sera prise à la prochaine Commission mixte.
- 4) L'un ou l'autre participant peut mettre fin au PE par un préavis écrit de trois (3) mois.

Signé à Halifax , le 24.10.12

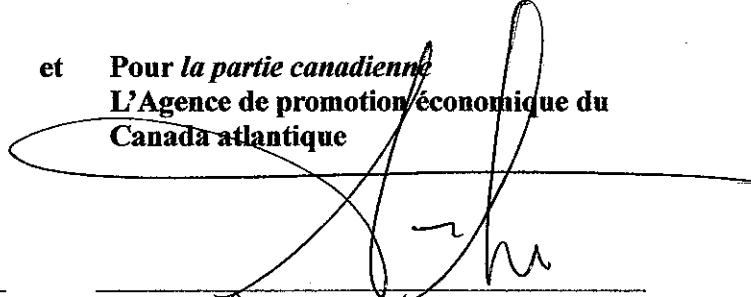
**Pour la partie française**  
**La Préfecture de**  
**Saint-Pierre et Miquelon**

  
\_\_\_\_\_  
**Patrice LATRON**  
**Préfet de Saint-Pierre et Miquelon**  
**Chef de la délégation française**

Signé à

Halifax , le 24 octobre 2012

et **Pour la partie canadienne**  
**L'Agence de promotion économique du**  
**Canada atlantique**

  
\_\_\_\_\_  
**Michel TËTU**  
**Directeur général,**  
**Promotion du commerce extérieur**  
**Chef de la délégation canadienne**